



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-043

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-06-04-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BLOT (18) (1 page)	Page 4
R24-2025-06-05-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES FARGEAUX (18) (1 page)	Page 6
R24-2025-06-15-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU CHAPELET (18) (1 page)	Page 8
R24-2025-06-10-00037 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FAUCARD (18) (1 page)	Page 10
R24-2025-06-23-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GRESSIN (18) (1 page)	Page 12
R24-2025-06-26-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL RENARD (18) (1 page)	Page 14
R24-2025-06-02-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE FEEZ (18) (1 page)	Page 16
R24-2025-06-10-00034 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES BOURGOINS (18) (1 page)	Page 18
R24-2025-06-10-00036 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DU FOURNEAU (18) (1 page)	Page 20
R24-2025-06-20-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC SAINT-ROMBLE (18) (1 page)	Page 22
R24-2025-06-23-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame MARTINAT Martine (18) (1 page)	Page 24
R24-2025-06-09-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LELU Florent (18) (1 page)	Page 26
R24-2025-06-25-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE BOIS BOURBON (18) (1 page)	Page 28
R24-2025-06-10-00033 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE CHAMP LEGER (18) (1 page)	Page 30
R24-2025-06-14-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE DEFFENS (18) (1 page)	Page 32
R24-2025-06-26-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA PLAINE (18) (1 page)	Page 34
R24-2025-06-10-00035 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA TETARDE (18) (1 page)	Page 36
R24-2025-06-02-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA TUILERIE (18) (1 page)	Page 38

R24-2025-06-05-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DE LA TUILERIE (18) (1 page)	Page 40
R24-2025-06-12-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DES PLANTES (18) (1 page)	Page 42
R24-2025-06-18-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DU POIRAT (18) (1 page)	Page 44
R24-2025-06-02-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LA CAROLINE (18) (1 page)	Page 46
R24-2025-06-04-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LES ECURIES DE L'AUBOIS (18) (1 page)	Page 48
R24-2025-06-16-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEV PASTOU jean-Marc et Romain (18) (1 page)	Page 50
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /	
R24-2026-02-09-00007 - 20260210 DZPNO Arrêté subdélégation signature (4 pages)	Page 52

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-04-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BLOT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-160

Le Directeur départemental
à
EARL BLOT
M.BLOT Pierre-André
Mme BLOT Angélique
4 Venoux
18210 BESSAIS-LE-FROMENTEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
(Annexe consultable auprès du service émetteur)

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **465ha 71a 25ca**
sur les communes de LURCIS-LEVIS, de VALIGNY, de MEILLANT, de BESSAIS-LE-FROMENTEL,
et de SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS
- 2) Pour modification de l'EARL BLOT avec l'entrée de Mme BLOT Angélique en qualité
d'associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-05-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES FARGEAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-163

Le Directeur départemental
à

EARL DES FARGEUX
M. LEFEBVRE Stéphane
6 Les Fargeaux
18300 MENETOU RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 68a**

situés sur la commune de BUE
parcelles : ZA 8/ 9/ 10/ 11

situés sur la commune de MENETOU RATEL
parcelles : ZB 60/ 61/ ZI 81

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-15-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU CHAPELET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bytc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-021

Le Directeur départemental
à

EARL DU CHAPELET
M. BERTHET Daniel
Les Alèdes
18150 GERMIGNY L'EXEMPT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **192ha 53a**

situés sur la commune de LE CHAUTAY
parcelles : A 417/ 541/ 166/ 77/ 418/ 84/ 161/ 76/ 75/ 172/ 171/ 164
(issues de l'exploitation de M. DERIMAY Gérard)

situés sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
parcelles : B 51/ 158/ 159/ 160/ 269/ 212/ 211/ 210
(issues de l'exploitation de M. DERIMAY Gérard)

situés sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
parcelles : B 416/ 624/ 625/ 892/ 919/ C 27/ 48/ 53/ 55/ 59/ 86/ 299/ 869/ 873/ 944/
(issues de l'exploitation de M. DERIMAY Daniel)

situés sur la commune de LE CHAUTAY
parcelles : A 153/ 154/ 155/ 156/ 157/ 158/ 159/ 160/ 238/ 239/ 240/ 241/ 242/ 245/ 251/ 252/ 253/ 254/
682/ 684/ 686/ 687/ 689/ 692/ 702/ 178/ 157/ 680/ 79/ 706/ 110/ 100/ 726/ 175/ 73/ 74
(issues de l'exploitation de M. DERIMAY Daniel)

situés sur la commune de SAINT HILAIRE DE GONDILLY
parcelles : ZE 34 (issues de l'exploitation de M. DERIMAY Daniel)

situés sur la commune de GERMIGNY L'EXEMPT
parcelles : A 105/ 106/ 107 (issues de l'exploitation de M. DERIMAY Daniel)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00037

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FAUCARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-168

Le Directeur départemental
à
EARL FAUCARD
M.FAUCARD Thierry
Mme FAUCARD Maryline
Mme CHARLON Christine
2579 Route de Poulasnon
18250 MONTIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
(Annexe consultable auprès du service émetteur)

1) Pour une superficie sollicitée de : **313ha 63a 84ca**

situés sur les communes d'AZY, de MONTIGNY, de RIAN, d'AUBINGES, d'ETRECHY,

2) Pour transformation de l'EARL CHARLON en EARL FAUCARD avec l'entrée de
M.FAUCARD Thierry en qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-23-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GRESSIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-182

Le Directeur départemental
à
EARL GRESSIN
M.GRESSIN Philippe
La Guénoisterie
18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **86ha 90a 48ca**

situés sur la commune de BOURGES
parcelles : BM 13/27/28/39/40/41/42/45/46/
situés sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
parcelles : ZI 2/388/425/ZL 40/ZM 6/61/62/70/84/163/166/169/203/211/216/210

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-26-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL RENARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-187

Le Directeur départemental
à

EARL RENARD
M. Mme RENARD Arnaud et CHAUFFARD
Marie-Line
La Tournelle
18380 IVOY LE PRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **127ha 98a**

situés sur la commune de IVOY LE PRE
parcelles : D 315/ 316/ 340/ 357/ 438/ 440 J-K/ 442/ 472/ 474/ 476/ 478/ 1258/ 1264/ 1265/
1336/ 1365/ 1407/ 1409/ 1411/ 1413/ 1437/ 1447/ 1449/ 1454/ 1456/ 1457/ 1458/ 1459
J-K/1460/ 1465/ 1535/ 1163/ 1167/ 1168/ 1169/ 1179/ 1181/ 449/ 453/ 467/ 468/ 1269/ 1446/
1476/ 1595/ 184/ D 283 (échange)/ 164 (échange)/ D 1576/ 452

2- Pour la création de l'EARL RENARD composée de M. RENARD Arnaud et Mme
CHAUFFARD Marie-Line en tant qu'associés exploitants et gérants

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE FEEZ (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-148

Le Directeur départemental
à

GAEC DE FEEZ
M. Mme DE QUILLACQ Carine et
Théophile
12 Feez
18140 COUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **49ha 23a**

situés sur la commune de COUY
parcelles : B 680/ 874/ 996/ ZB 3/ 4/ 75/ ZK 15/ ZL 36/ ZM 1/ 6

situés sur la commune de GRON
parcelles : ZB 4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00034

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES BOURGOINS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-171

Le Directeur départemental
à
GAEC DES BOURGOINS
MM.LASNE Christian et Olivier
Mme LASNE Agnès
Les Bourgoins
18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **228ha 42a 07ca**
issue de l'EARL DES BOURGOINS: situés sur la commune de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
parcelles : A 19/20/21/22/24/25/26/27/28/29/30/31/F 2/12
situés sur la commune de TENDRON
parcelles : B 187/188/189//190/296/298/300/303/305/C 78/79/80/81/88/89/103/111
situés sur la commune de GERMIGNY L'EXEMPT, parcelle : B 155
issue de l'exploitation individuelle de Mme LASNE Agnès: situés sur la commune de CROISY,
parcelle : C 115
situés sur la commune de GERMIGNY L'EXEMPT
parcelles : C 461/463/482/483/D 1/2/3/5/9/10/11/12/32/33

- 2) Pour transformation de l'EARL DES BOURGOINS en GAEC DES BOURGOINS avec Messieurs LASNE Christian et Olivier, et Mme LASNE Agnès en qualité d'associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00036

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU FOURNEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-167

Le Directeur départemental
à

GAEC DU FOURNEAU
M. Mme POUPIN Sébastien et Sonia
1500 Route de Torteron
18150 LA CHAUTAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **26ha 92a**

situés sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
parcelles : B 20/ 816/ 817/ 818/ 821

situés sur la commune de LE CHAUTAY
parcelles : A 90/ 94/ 95/ 96/ 438/ 440

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-20-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC SAINT-ROMBLE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvrtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-181

Le Directeur départemental
à
GAEC SAINT-ROMBLE
M.BORNE Arnaud, Mme BORNE Sabrina
1 L e Rosay
18260 SUBLIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
(Annexe consultable auprès du service émetteur)

1) Pour une superficie sollicitée de : **297ha 34a 30ca**

2) Pour modification du GAEC SAINT-ROMBLE avec l'entrée de Mme BORNE Sabrina en qualité d'associée exploitante et gérante et la sortie de M. RIFFAULT Anthony.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-23-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame MARTINAT Martine (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvrtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-146

Le Directeur départemental
à

Madame MARTINAT Martine
5 Les Bonnins
18160 SAINT HILAIRE EN LIGNIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **104ha 26a**

situés sur la commune de SAINT HILAIRE EN LIGNIERES (Cher)
parcelles : C 431/ 433/ 434/ 435/ 548/ 550/ 352/ 366/ 369/ 565/ 566/ 562/ 563/ 564/ 551/ 503/
505/ 513/ 518/ 519/ 1869/ C 432/ 435/ 436/ 439/ 440/ 350/ 351/ 353/ 360/ 364/ 365/ 346/ 347/
368/ 370/ 568/ 1903/ 482/ 483/ 484/ 495/ 547/ 549/ 489/ 504/ 507/ 1104/ D 449/ 1661/ 462/ C
376/ 375/ C 509/ 510/ 511/ 512/ 527/ 528/ 529/ 535/ 536/ D 454/ 455/ 456/ 457/ 458/ 459/ 461/
463/ 464/ 465/ 466/ 467/ 468/ 469/ 470/ 471/ 472/ 474/ 1578/ 1580/ 1589

situés sur la commune de REZAY (Cher)
parcelles : ZD 31

situés sur la commune de LA BERTHENOUX (Indre)
parcelles : A 238/ 239/ 240/ 246/ 249/ 250/ 251/ 255/ C 78/ 79/ 189/ 190/ 191/ 192/ D 52/ 270/
284/ 139/ 144/ 146/

situés sur la commune de SAINT CHRISITOPHE EN BOUCHERIE (Indre)
parcelles : A 25/ 26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-09-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LELU Florent (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-166

Le Directeur départemental
à

Monsieur LELU Florent
1 Rue des Vauvains
18600 SAGONNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 19a**

situés sur la commune de SAGONNE
parcelles : B 141/ 677/ ZB 30

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-25-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE BOIS BOURBON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-184

Le Directeur départemental
à

SCEA DE BOIS BOURBON
MM. LEGRAND Patrick, Thierry et Julien
Bois Bourbon
18290 CIVRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **331ha 90a**

situés sur la commune de CIVRAY
parcelles : E 496/ ZH 47/ ZI 6
(issues de l'exploitation individuelle de M. LEGRAND Julien)

situés sur la commune de CIVRAY
parcelles : D 129/ AD 14/ ZH 40/ AE 17/ D 6/ D 26 J-K/ 41/ 55/ 89 J-K/ 116/ ZL 2/ 40/ ZM 4 AJ-AK/
ZM 14 J-K/ 118/121/ 122/ AD 12/ ZL 45/ D 53/ ZM 13 A-B/ D 111/ 135/ E 497 J-K-L/ ZK 19 J-K/ ZL 47
J-K/ 49/ 51/ 53/ ZM 7/ 16/ 51/ AH 3/ ZH 29 J-K/ ZH 62/ AE 28 J-K/ 31 J-K (issues de l'exploitation
du Gaec de Bois Bourbon)

situés sur la commune de LUNERY
parcelles : ZD 19 (issues de l'exploitation du Gaec de Bois Bourbon)

situés sur la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER
parcelles : BL 1/ 7/ 36/ 47/ 54/ 64 J-K (issues de l'exploitation du Gaec de Bois Bourbon)

situés sur la commune de PRIMELLES
parcelles : ZA 6/ ZD 17 (issues de l'exploitation du Gaec de Bois Bourbon)

2- Pour la transformation du GAEC DE BOIS BOURBON en SCEA DE BOIS BOURBON avec
l'entrée de M. LEGRAND Julien en tant que nouvel associé exploitant et gérant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00033

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE CHAMP LEGER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-170

Le Directeur départemental
à
SCEA DE CHAMP LEGER
M.FOURNIER Dominique
La Tétarde
18140 SEVRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 35a**

situés sur la commune de CROISY
parcelles : C 153/114/107 (une partie)/111 (une partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-14-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE DEFFENS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-174

Le Directeur départemental
à

SCEA DE DEFFENS
Mme DE JOUAN DE KERVENOEL DE
POMMEREAU Inès
Deffens
18130 OSMERY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **178ha 34a**

situés sur la commune de OSMERY
parcelles : A 19/ 20/ 21/ 55/ 56/ 57/ 136/ 144/ 249
(issues de l'exploitation individuelle de Mme DE JOUAN DE KERVENOEL DE POMMEREAU
Inès)

situés sur la commune de NEUILLY-EN-SANCERRE
parcelles : B 304/ 319/ 320/ 341/ 342/ 349/ 539/ ZB 4/ 55/ 57/ 58/ ZE 1
/ ZI 42 (échange)/ 43 (échange)
(issues de l'exploitation individuelle de M. RAFFESTIN Francis)

situés sur la commune de SENS-BEAUJEU
parcelles : B 632/ 644/ 773/ 775/ 776/ ZA 55/ ZI 13/ 14/ 39/ 41/ 66/ B 769/ 770/ 772

2- Pour la création de la SCEA DE DEFFENS composée de Mme DE JOUAN DE KERVENOEL
DE POMMEREAU Inès en tant qu'associée exploitante et gérante

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-26-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA PLAINE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-189

Le Directeur départemental
à

SCEA DE LA PLAINE
M. ALPHONSE-FELIX Ulrich et Mme
LIAUME Marie
44 Le Bois d'Olivet
19310 DAMPIERRE EN GRACAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 35a**

situés sur la commune de MASSAY
parcelles : ZA 26/ 28/ 46

situés sur la commune de SAINT GEORGES SUR LA PREE
parcelle : D 315

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00035

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA TETARDE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-169

Le Directeur départemental
à
SCEA DE LA TETARDE
M.FOURNIER Dominique
Mme FOURNIER Agnès
La Tétarde
18140 SEVRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **24ha 48a**

situés sur la commune de CROISY
parcelles : C 105/106/108/109//107 (une partie)/111 (une partie)/289/291

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA TUILERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-157

Le Directeur départemental
à

SCEA DE LA TUILERIE
M.Mme BRUNET Fabien et Maryse
2 rue de la Tuilerie
18140 ST MARTIN-DES-CHAMPS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 05a 36ca**

situés sur la commune de LA CHAPELLE-MONTLINARD
parcelles : AH 145(ex AH 66)/AH 147 (ex AH 66)/AH 150 (ex AH 69)/AH 151 (ex AH 70)/
AH 67/68/71

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-05-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA TUILERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-164

Le Directeur départemental
à

SCEA DE LA TUILERIE
M.Mme BRUNET Fabien et Maryse
2 rue de la Tuilerie
18140 ST MARTIN-DES-CHAMPS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **58ha 98a 66ca**

situés sur la commune de LA CHAPELLE-MONTLINARD
parcelles : AD 10/11/16 (partie)/17(partie)/18(partie)/8/89/9/91(partie)/
AT 15/16/17/18/20/21/71/73/AH 52/53/72/73/74

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-12-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES PLANTES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-172

Le Directeur départemental
à
SCEA DES PLANTES
MM. GUILLAUMIN Maxime et Bastien
Mme GUILLAUMIN Janick
2 chemin des Cachons
REIGNY
18220 AZY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **80ha 96a 16ca**

situés sur la commune d'AZY, parcelles : YB 1/ZR 11/ZP 11/13/14/ZK 18/19/20/21/22/23/AB
9/YB 8/7/9/5/6/13/AB 10/ZL 21
situés sur la commune d'ETRECHY, parcelles : ZP 35/28/24/27/32/26/23/25/31/ZR 5
situés sur la commune de RIAN, parcelle : ZA 53

2) Pour création de la SCEA DES PLANTES avec MM. GUILLAUMIN Maxime et Bastien, en
qualité d'associés exploitants et gérants et Mme GUILLAUMIN Janick, en qualité
d'associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/10/2025, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-18-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU POIRAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-178

Le Directeur départemental
à

SCEA DU POIRAT
M. GUILLAUMAIN Valentin
La Crochetterie
18140 SEVRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **158ha 26a**

situés sur la commune de COUY

parcelles : A 2/ 3/ 5/ 10/ 13/ 401/ 403/ 413/ ZC 25/ 26/ 27/ 28/ 53/ 58/ ZE 14/ 17/ ZH 13/ 14

situés sur la commune de SEVRY

parcelles : A 233/ 313/ 315/ 316/ 332/ 341/ 343/ 348/ 351/ 352/ 409/ 427/ 466/ 468/ 515/ 517/ B
21/ 33/ 70/ 72/ 73/ 83/ ZA 3/ ZB 9/ ZC 53/ 54/ 55/ 56/ ZD 6/ 13

situés sur la commune de CHARENTONNAY

parcelles : B 350

2- Pour la modification de la SCEA DU POIRAT avec la sortie de M. GUILLAUMAIN Serge et
l'entrée de M. GUILLAUMAIN Valentin en tant qu'associé exploitant et gérant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA CAROLINE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-158

Le Directeur départemental
à
SCEA LA CAROLINE
M.DAVID Mathieu
La Caroline
18110 ST PALAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 05a 05ca**

situés sur la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
parcelles : AD 73/74
situés sur la commune de QUANTILLY
parcelles : D 163/164/169/170/171/174/175/176/177/178/179

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-04-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES ECURIES DE L'AUBOIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-161

Le Directeur départemental
à

SCEA LES ECURIES DE L'AUBOIS
M.PORTEJOIE Mathis
M.LOUSTAUD Léo
35 rue de l'Hippodrome
18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 32a 44ca**

situés sur la commune de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
parcelles : B 35/36/70/71/72/77/85/86

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-16-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV PASTOU jean-Marc et Romain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-165

Le Directeur départemental
à

SCEV PASTOU Jean-Marc et Romain
24 Rue des Champs des prés – Maison
Sallé
18300 SURY EN VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 89a**

situés sur la commune de SURY EN VAUX
parcelles : ZH 59/ 60/ 61/ 62

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/6/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2026-02-09-00007

20260210 DZPNO Arrêté subdélégation signature

Direction zonale de la police nationale

Service zonal de la stratégie, de la synthèse

et des soutiens (SZ3S)

Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction zonale de la police nationale Ouest

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 15 décembre 2025 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 décembre 2025, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-DZ35 et sur le programme 723, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP

b) Constatation du service fait

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget

c) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S	GV
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S	GV
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	GV
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	GV
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	GV
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	GC
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	GC
LE NY Christophe	AAE	Chef PPS	GC
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	GC
MORVAN Mégane	AAP2	Gestionnaire PSP	GC
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	Assist
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	Assist
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	Assist
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	Assist
STRACQUADANIO-JOLY Laurence	AAP1	Chef secrétariat	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	Chef secrétariat	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	Chef secrétariat	VH1
COHEN Delphine	AAP2	Secrétaire	Assist

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

d) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
PAPINEAU Jean-François	IG		1 000,00 €
GHIRLANDA Christian	CD		1 000,00 €
BAVOIS Arnaud	CoGé		1 000,00 €
GONTIER Pascal	CoGé		1 000,00 €
SIFFERT Bernard	CoGé		1 000,00 €
LORET Sébastien	CD		1 000,00 €
FRECHE Nathalie	CD		1 000,00 €
DA SILVA Aurélie	CD		10 000,00 €
GUYARD Corentin	AAE		10 000,00 €
LEFEVRE Delphine	AA		2 000,00 €
JAUD Michaël	AT		2 000,00 €
MOBIHAN David	ATP2		2 000,00 €
BERTIN Julien	ATP2		2 000,00 €
EVARD Emmanuel	CDT		2 000,00 €
HOGUET Sandrine	CNE		2 000,00 €

e) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	0176-DOUE-DZ35
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	0176-DOUE-DZ35

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Fait à Rennes, le 05/02/2026

L'inspecteur Général,
Directeur zonal de la police nationale Ouest,

Jean-François PAPINEAU